



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 17/01/2024

NOMBRE DE MEMBRES	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept janvier, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.
En exercice : 19	
Présents : 18	
Nombre de suffrages : 19	<u>Etaient présents :</u> M. COLLOMBET Cyril, M. CORRAL Anjel, M. COURBIS Joël, M. DEVISE Stéphane, M. DEVISE Michaël, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. GINÉ Elios, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme LIONNETON Leslie, Mme PIC Christiane, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme PRAS Aurélie, Mme ROSSI Bénédicte, M. SOUCHE Pascal, Mme VACHER Marion
<u>Date de convocation</u> 11/01/2024	<u>Procuration(s) :</u> Mme HEBRARD Magali donne pouvoir à M. LAFAGE Stéphane
<u>Date d'affichage</u> 11/01/2024	<u>Etai(ent) absent(s) :</u>
VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Etai(ent) excusé(s) :</u> Mme HEBRARD Magali A été nommé(e) comme <u>secrétaire de séance</u> : Mme PIC Christiane

Numéro interne de l'acte : 2024-02

Objet : CONVENTION AVEC TREMLIN : intervention d'une brigade verte sur la commune pour l'entretien du lit des ruisseaux

Rapporteur : Monsieur Stéphane DEVISE

Monsieur le rapporteur expose :

Il est nécessaire d'entreprendre des travaux de débroussaillage et d'entretien des ruisseaux afin de prévenir le risque d'inondation par embâcles.

Les associations TREMLIN ENVIRONNEMENT et TREMLIN INSERTION CHANTIERS ont pour objectif de faciliter l'insertion de personnes en difficultés par des travaux d'intérêt collectif. A ce titre, il est proposé de leur confier ces travaux de débroussaillage et d'entretien des ruisseaux.

Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le 19 JAN, 2024

ID : 007-210700704-20240117-DEL_2024_02-CC

Il s'agit, en pratique, de conventionner avec ces associations pour bénéficier des services d'une brigade verte pendant une semaine. En contrepartie la commune s'engage à participer aux frais de fonctionnement de l'association pour un montant de subvention de 2890 Euro par semaine de travail. Le règlement s'effectuera à l'issue des travaux effectués.

Le conseil municipal,
Monsieur le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'accepter l'intervention d'une brigade verte pour une durée d'une semaine.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec TREMPLIN ENVIRONNEMENT et TREMPLIN INSERTION CHANTIERS ainsi que tous les documents se rapportant à celle-ci.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la présente convention qui établira le programme des travaux.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Fait à CORNAS

La secrétaire de séance
Mme PIC Christiane



Le Maire,
M. LAFAGE Stéphane

